



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Rehabilitation

Question écrite n° 2170

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de M. le ministre du logement sur les inquietudes exprimees par la confederation syndicale du cadre de vie concernant l'abrogation eventuelle de la circulaire du 18 decembre 1992 relative a la consultation des locataires sur les projets de rehabilitation d'immeubles. Cette circulaire permet une plus grande concertation entre les bailleurs-maitres d'ouvrage et les locataires, evitant ainsi les conflits. Elle favorise egalement les echanges entre les locataires ameliorant la vie sociale des quartiers. Il lui demande par consequent quelle est sa position sur ce dossier.

Texte de la réponse

L'objet de la circulaire du 18 decembre 1992 concernait les regles de concertation et la consultation des associations et des locataires auxquelles devait etre soumise la programmation des aides a la pierre octroyees pour les travaux de rehabilitation d'immeubles. Une bonne concertation est en effet fondamentale pour reussir une rehabilitation. Toutefois, cette circulaire avait appele un certain nombre d'observations compte tenu des consequences pratiques qu'elle pouvait entrainer. C'est pourquoi apres avoir reexamine ce texte et apres avoir consulte les differents partenaires concernes, le ministre du logement a decide de le modifier en assouplissant certaines modalites. Le 6 aout 1993, une nouvelle circulaire a ete signee, qui reaffirme le principe de la concertation avec les associations et les locataires avant toute decision de rehabiliter des immeubles et offre le cadre general d'une bonne concertation qui pourra localement etre adaptee en fonction des besoins et des circonstances locales.

Données clés

Auteur : [M. Weber Jean-Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2170

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1993, page 1625

Réponse publiée le : 4 octobre 1993, page 3355